

**MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

**PROCEDURE ADAPTEE**

**FORMATIONS DES PERSONNELS DES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD)  
DANS LE CADRE DE L'EXPERIMENTATION PERSONNES AGEES EN RISQUE DE PERTE D'AUTONOMIE  
(PAERPA) SUR LE TERRITOIRE EST-HERAULTAIS**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION  
R.C.

N° 2019-0030-00

**La procédure de consultation utilisée est la suivante :**

Procédure adaptée en application

de l'article L. 2123-1 et des articles R.2123-1 3° à R.2123-7 du Code de la Commande Publique

**Date et heure limites de remise des offres :  
LUNDI 24/06/2019 à 11h30**

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE</b>	<b>p 3</b>
1.1 – Nom et adresse de l’institution	p 3
1.2 – Pouvoir Adjudicateur	p 3
1.3 – Point de contact	p 3
<b>ARTICLE 2 : OBJET, FORME ET ORGANISATION DE LA CONSULTATION</b>	<b>p 3 à 4</b>
2.1 – Objet de la consultation	p 3
2.2 – Lieux d’exécution	p 3
2.3 – Procédure de passation	p 3
2.4 – Allotissement	p 3
2.5 – Etendue du marché	p 3
2.6 – Durée du marché	p 4
2.7 – Conditions de participation des candidats	p 4
2.8 – Date limite de remise des offres	p 4
2.9 – Nomenclature communautaire	p 4
<b>ARTICLE 3 : CONDITION DE LA CONSULTATION</b>	<b>p 4</b>
3.1 – Variantes et options	p 4
3.2 – Délai de validité des offres	p 4
<b>ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>p 4</b>
<b>ARTICLE 5 : MODALITES D’OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>p 5</b>
<b>ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>p 5</b>
<b>ARTICLE 7 : MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>p 5</b>
<b>ARTICLE 8 : CONDITIONS DE PRESENTATION DES REPONSES</b>	<b>p 5 à 9</b>
8.1 – Présentation des réponses	p 5 à 7
8.2 – Conditions de remise des réponses	p 8 à 9
<b>ARTICLE 9 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</b>	<b>p 9 à 10</b>
9.1 – Examen de la candidature	p 9
9.2 – Examen de l’offre	p 10
<b>ARTICLE 10 : CONDITIONS D’ATTRIBUTION DU MARCHE</b>	<b>p 10 à 11</b>
10.1 – Attribution	p 10 à 11
10.2 – Signature électronique	p 11
10.3 – Notification du marché	p 11
<b>ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES</b>	<b>p 12</b>

## Article 1 : Identification de la personne publique contractante

### 1.1. Nom et adresse de l'institution

Agence Régionale de Santé Occitanie  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, Rue Henri Becquerel  
CS 30001  
34067 Montpellier Cedex 2

L'ARS Occitanie :

- est un établissement public de l'Etat à caractère administratif,
- de catégorie : Etablissement public national,
- avec une activité principale : Santé.

### 1.2. Pouvoir Adjudicateur

Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général.  
Il n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

### 1.3. Point de contact

Correspondant : Madame Céline ALQUIER  
Téléphone : +33 5.34.30.27.34  
Fax : +33 5.34.30.25.16  
Courrier électronique (courriel ou e-mail) : [ars-oc-dfm-achats@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-dfm-achats@ars.sante.fr)  
Adresse Internet : <http://www.occitanie.ars.sante.fr>  
Adresse du profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

## Article 2 : Objet, forme et organisation de la consultation

### 2.1. Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la conception et l'organisation de sessions de formation des personnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le cadre de l'expérimentation PAERPA sur le territoire Est-Héraultais.

Le détail technique des formations est défini dans le CCTP.

### 2.2. Lieux d'exécution

Les prestations du présent marché seront exécutées dans le département de l'Hérault.

### 2.3. Procédure de passation

Il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles passé en procédure adaptée en application de l'article L. 2123-1 et des articles R.2123-1 3° à R.2123-7 du Code de la Commande Publique.

### 2.4. Allotissement

Le présent marché ne permettant pas l'identification de prestations distinctes, comprend un lot unique.

### 2.5. Etendue du marché

Le nombre prévisionnel de sessions de formation à mettre en œuvre est estimé à une trentaine.

## 2.6. Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa notification.

## 2.7. Conditions de participation des candidats

Les opérateurs économiques peuvent soumissionner sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, en application de l'article R.2142-19 du code de la commande publique.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'ARS Occitanie pour l'exécution du marché (article R.2142-24).

Un même candidat :

- Ne peut se présenter à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement ;
- Peut être membre de plus d'un groupement. Dans ce cas, une même personne ne peut être le mandataire de plusieurs groupements (art. R.2142-24).

## 2.8. Date limite de remise des offres

La date limite de remise des offres est fixée au **LUNDI 24/06/2019 à 11h30**.

## 2.9. Nomenclature communautaire

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) :  
80500000 Services de formation.

## Article 3 : Conditions de la consultation

### 3.1. Variantes et options

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation.  
Les variantes ne sont pas autorisées. Les options sont sans objet.

### 3.2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours (120) à compter de la date limite de remise des offres.

## Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation,
- Le bordereau de prix et le détail quantitatif estimatif (annexe n° 1 de l'ATTRI),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Les annexes du CCAP,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- Les annexes du CCTP,
- Une fiche de communication.

## Article 5 : Modalités d'obtention du dossier de consultation

L'ensemble des documents de consultation est remis à titre gratuit.

Le dossier de consultation est téléchargeable par voie dématérialisée sur le site Internet suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

## Article 6 : Renseignements complémentaires

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires éventuels sur les cahiers des charges ou d'ordre administratif seront communiqués 6 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres (art.R.2132-6) pour cela les dernières questions doivent arriver avant le **LUNDI 17/06/2019 à 11h30**.

Lorsqu'un complément d'informations nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans le délai des 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, le délai de réception des offres est reporté dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

Les renseignements complémentaires transiteront uniquement par le site dématérialisé (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

## Article 7 : Modification du dossier de consultation

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Il est rappelé que seules les dernières offres déposées seront admises.

Dans l'hypothèse où la date de remise des offres initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des offres dans le délai imparti, cette date sera reportée par le pouvoir adjudicateur. Les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de remise des plis. La disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les modifications du DCE se feront par voie dématérialisée, via le profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

## Article 8 : Conditions de présentation des réponses

### 8.1. Présentation des réponses

Les réponses seront entièrement rédigées en langue française et les montants exprimés en EURO hors taxe (€ HT) et en EURO toutes taxes comprises (€ TTC).

**Chaque soumissionnaire ou membre du groupement aura à produire un dossier complet** comprenant impérativement les pièces demandées.

#### 8.1.1. Conditions de présentation de la candidature

##### ➤ **Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)**

La réponse par le Document Unique de Marché Européen (DUME), prévu à l'article R.2143-4 du code de la commande publique, est désormais recommandée.

Le DUME est un formulaire standard de l'Union Européenne qui peut être utilisé pour candidater aux marchés publics.

Les candidats qui le souhaitent peuvent intégrer toutes les informations mentionnées ci-dessous, dans le cadre d'une candidature classique, dans le DUME disponible à l'adresse suivante :

<https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr> .

##### ➤ **Candidature hors Document Unique de Marché Européen (DUME)**

**La candidature sera composée des éléments suivants :**

###### • **Document 1** :

**Une lettre de candidature** (DC1 mis à jour 01/04/2019 – Version Code de la Commande Publique)

A cet effet, le candidat utilisera l'imprimé disponible sur le site du Ministère des finances à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

###### • **Document 2** :

**La Déclaration du candidat** (DC2 mis à jour 01/04/2019 – Version Code de la Commande Publique)

A cet effet, le candidat utilisera l'imprimé disponible sur le site du Ministère des finances à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

###### • **Les capacités professionnelles et techniques des candidats** :

- Tout certificat de qualification professionnelle ou document équivalent attestant de ses capacités à exercer les prestations objet de l'accord-cadre.
- Des documents précisant les diplômes, les titres professionnels et les spécialisations du candidat, de ses associés et/ou collaborateurs en conformité avec les règles de déontologie des avocats.
- Une liste des références correspondant à des prestations similaires réalisées au cours des trois dernières années. La liste sera présentée de telle sorte que puissent être distinguées la proportion des activités de conseil juridique et des activités d'assistance et de représentation exercées pour le compte des personnes publiques.
- Les cabinets et sociétés récemment créés qui se trouveraient dans l'impossibilité de présenter une liste de références pour les trois dernières années, présenteront une liste établie sur la durée d'existence du cabinet ou de la société.  
Les candidats pourront en outre apporter tout élément utile permettant d'apprécier leur expérience professionnelle et son contenu.
- Tout document ou élément permettant d'apprécier les moyens humains et techniques dont dispose le candidat. A ce titre, le candidat présentera l'organisation et la composition de son cabinet ou de sa société.

Les capacités de chaque cotraitant ou sous-traitant (déclarée au moment de la candidature) seront justifiées de la même manière.

### 8.1.2. Condition de présentation de l'offre

L'offre sera composée obligatoirement des éléments suivants :

<b>Bordereau de prix</b>	Les <b>cases de couleur saumon</b> devront être obligatoirement renseignées sous peine de rejet de l'offre.
<b>Mémoire technique</b>	<p>Le mémoire technique comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une proposition de déroulé de formation,</li> <li>- Les méthodes pédagogiques proposées,</li> <li>- Le modèle de liste d'émargement,</li> <li>- Les moyens humains avec une proposition d'équipe destinée à la réalisation de la prestation. Le prestataire doit fournir la description des éléments sur lesquels il se fonde pour choisir ses intervenants.</li> <li>- Expérience du prestataire dans le champ médico-social et de la gérontologie.</li> <li>- Les moyens matériels utilisés (courriels, lignes téléphoniques, salle de réunion,...) ;</li> <li>- La méthode d'évaluation ;</li> <li>- Un calendrier prévisionnel des sessions de formation</li> </ul>
<b>Références, CV et expériences</b>	<p>Curriculum vitae de chaque membre de l'équipe dédiée disposant des compétences et expériences en lien avec les missions attendues.</p> <p>Afin de simplifier l'analyse, chaque CV contiendra au minimum les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- rôle au titre du marché,</li> <li>- libellé + année du diplôme,</li> <li>- expériences professionnelles détaillées.</li> </ul>

En vertu de l'article R2152-1 du code de la commande publique, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Est considérée comme :

- inappropriée, une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre ;
- irrégulière, une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation ;
- inacceptable, une offre dont les conditions d'exécution méconnaissent la législation en vigueur ou lorsque les crédits alloués au marché ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres (art.R.2152-2).

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.  
Cette demande ne peut aboutir ni à une négociation ni à une modification de l'offre.

## 8.2. Conditions de remise des réponses

### **La remise des réponses se fera uniquement électroniquement sur le site de dématérialisation des marchés publics de l'ARS Occitanie**

La signature électronique n'est pas nécessaire au stade de la remise des offres.  
Elle sera exigée pour l'attribution.

Pour répondre à la consultation sous forme dématérialisée via la plate-forme, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être inscrite sur la plateforme de gestion des marchés publics de l'ARS Occitanie accessible à l'adresse :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le mode de transmission électronique sécurisé choisi par le candidat doit permettre à l'ARS Occitanie d'ouvrir les pièces transmises sans son concours, c'est-à-dire sans une intervention personnelle du soumissionnaire. L'enveloppe virtuelle doit contenir les éléments demandés de l'article 6.1 du présent règlement de consultation des entreprises.

Les documents seront fournis dans l'un des formats suivants :

- Format Word (".doc") (version Word 2007 et antérieures) ;
- Format Acrobat (".PDF") (version Acrobat 9 et antérieures) ;
- Format Excel (".xlsx") (version Excel 2007 et antérieures) ;
- Format RTF (".rtf")

Les candidats qui recourent à un format autre que ceux listés ci-dessus devront, sous peine d'irrecevabilité de l'enveloppe virtuelle, mettre à disposition de l'ARS Occitanie, les moyens de lire les documents en question.

Avant transmission de sa réponse, le soumissionnaire devra procéder à un contrôle anti-virus de tous les fichiers constitutifs des enveloppes électroniques.

Les plis contenant des virus seront réputés n'avoir jamais été déposés, sauf s'il existe une copie de sauvegarde, et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation de marchés publics, le dépôt des candidatures et des offres transmises par voie électronique donne lieu à un accusé de réception indiquant la date et l'heure de réception. En l'absence d'accusé de réception électronique, le candidat doit considérer que le dépôt de son dossier n'est pas parvenu à l'ARS Occitanie.

L'horodatage de la place de marché interministérielle fera seul foi pour déterminer la date et l'heure de réception des offres dématérialisées.

#### **Concernant la copie de sauvegarde :**

Il est possible d'envoyer une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.

Celle-ci devra être remise dans une enveloppe cachetée portant la mention :



Nom du candidat  
Adresse du candidat  
Tel

Agence Régionale de Santé Occitanie  
Direction des finances et des moyens  
MARCHÉ PUBLIC  
Affaire n° 2019 0030  
NE PAS OUVRIR  
COPIE DE SAUVEGARDE  
Marché prestations traiteurs  
10 chemin du raisin  
31050 TOULOUSE Cedex 9

soit par lettre recommandée avec accusé de réception,  
soit par remise contre récépissé, du lundi au vendredi, hors jours fériés ou chômés, entre 09h00 et 11h30 et entre 14h00 et 16h00,  
ou par tout autre moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et d'en garantir la confidentialité.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

Les candidats sont informés que la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par l'ARS Occitanie,
- lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue à l'ARS Occitanie dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'a pas pu être ouverte, l'ARS Occitanie procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

**ATTENTION :**

**Il est précisé que seuls les documents du dossier de consultation établis et en possession de l'ARS Occitanie feront foi.**

**Article 9 : Sélection des candidatures et jugement des offres**

**9.1. Examen de la candidature**

Au vu des éléments transmis par le candidat dans son dossier de candidature et après régularisation éventuelle en application de l'article R.2144-2 du code de la commande publique, les candidatures seront appréciées comme suit :

La capacité professionnelle, financière et technique de chaque candidat, liée et proportionnée à la bonne exécution du marché, est examinée au regard des renseignements et documents qu'il fournit dans le formulaire DC2 de déclaration du candidat.

L'appréciation de ces capacités pour un groupement est globale.

## 9.2. Examen de l'offre

Les offres des candidats admis feront l'objet d'un examen sur la base des critères définis ci-après :

Critères d'attribution	Pondération
<p><b>Prix :</b></p> <p>Ce critère est jugé à partir du détail quantitatif estimatif (DQE) selon la formule suivante :</p> <p><i>(offre du moins-disant +1) / (offre du candidat +1) x 40</i></p> <p><i>Le prix le plus bas bénéficie de la note maximale de 40.</i></p>	<b>40 %</b>
<p><b>Valeur technique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Modalités d'organisation et qualité de la proposition technique</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Analyse des besoins, compréhension de la demande;</li> <li>▪ Qualité de la réponse au regard du cahier des charges : méthodologie, élaboration et contenu de la formation, prise en compte des spécificités et acteurs du territoire, organisation des sessions, etc.;</li> <li>▪ Composition de l'équipe pédagogique et expériences de l'organisme dans le champ médico-social et du PAERPA (missions similaires, etc.).</li> </ul> </li> <li>- <b>Capacité de mise en œuvre</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Opérationnalité du projet et délai de mise en œuvre de l'action de formation.</li> </ul> </li> </ul>	<b>60 %</b>
	<b>50 %</b>
	<b>10 %</b>

La note finale sur 100 correspondra à l'addition de la note du critère prix et de la note du critère valeur technique.

Pour le calcul de toutes les notes, l'ARS Occitanie retiendra 2 décimales après la virgule.

## Article 10 : Conditions d'attribution du marché

### 10.1. Attribution

A l'issue de l'analyse, l'attribution du marché sera prononcée par l'ARS Occitanie.

Le pouvoir adjudicateur classera les offres des candidats à partir d'un rapport reprenant les critères de jugement des offres décrits au présent règlement de consultation. Le marché sera attribué dans l'ordre de classement.

Si plusieurs candidats arrivent ex-æquo, le marché sera attribué à celui ayant obtenu la meilleure note du critère qualité de la prestation.

Les soumissionnaires seront informés du classement attribué à leur offre exclusivement par le biais de la plateforme de dématérialisation.

Les pièces suivantes leur seront demandées :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D8222-5-1° du code du travail et D243-15 du code de sécurité sociale) ;
  - Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus (*formulaire NOT12*) ;
- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce ;

- Une attestation d'assurance en responsabilité civile.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement par l'ARS Occitanie à l'adresse suivante :

<https://www.e-attestations.com>

En vertu de l'article R.2144-7 du code de la commande publique, si les candidats retenus ne peuvent produire ces documents dans un délai de 7 jours à compter de la demande via PLACE, leur offre sera rejetée.

Dans le cas où l'élimination d'un candidat est prononcée, l'ARS Occitanie présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

## 10.2. Signature électronique

L'offre finale sera signée par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique **EIDA**, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat.

Le référentiel intersectoriel de sécurité et la liste des catégories de certificats de signature électronique mentionnés à l'alinéa précédent sont publiés sous forme électronique à l'adresse suivante :

[http://www.ssi.gouv.fr/uploads/2014/11/RGS\\_v-2-0\\_A4.pdf](http://www.ssi.gouv.fr/uploads/2014/11/RGS_v-2-0_A4.pdf)

L'ARS Occitanie accepte comme certifiant valablement leurs échanges toutes les catégories de certificats de signature électronique figurant sur la liste mentionnée ci-dessus.

## 10.3. Notification du marché

Le candidat attributaire recevra de la part de l'ARS Occitanie un acte d'engagement (formulaire ATTR11) qu'ils devront retourner complété et signé en version électronique, permettant à l'ARS Occitanie de le signer à son tour, sous un délai de 7 jours calendaires.

L'ARS Occitanie se réserve le droit de ne pas donner suite aux présents marchés en intégralité ou en partie.

Par dérogation aux articles 4.2.1. et 4.2.2. du CCAG PI, seuls seront notifiés au titulaire du marché les documents suivants :

- l'acte d'engagement et ses éventuelles annexes

L'ARS Occitanie délivrera ultérieurement un certificat de cessibilité de créance (NOTI 6), sur demande écrite du titulaire, conformément aux articles R.2191-46 et suivants du code de la commande publique.

#### Article 11 : Règlement des litiges

En cas de litige et de contentieux, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui pourraient survenir entre l'ARS Occitanie et le titulaire du marché ne pourront être invoquées par ce dernier comme cause d'arrêt ou de suspension, même momentanée, des prestations à effectuer.

Les litiges qui ne reçoivent pas de solution amiable relèvent du tribunal administratif de Montpellier.

A Montpellier, le 27 mai 2019

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Docteur Jean-Jacques MORFOISSE